



# BULLETIN D'INSCRIPTION PARTICULIER 2018

Ce bulletin d'inscription doit impérativement nous être retourné accompagné de l'entier règlement et des fiches 2 et 5 complétées, avant le 2 mars 2018. Passé le 3 mars 2018, merci de nous contacter au préalable pour connaître les disponibilités.

Tout dossier incomplet ne sera pas pris en compte.

Le salon est ouvert de 10 h. à 19 h. tous les jours. Aucun départ ne pourra avoir lieu avant le lundi à 19 h.

VOUS : Nom - Prénom.....

Adresse.....

Code Postal..... Localité.....

Téléphone..... Fax.....

Mobile..... E-mail.....

Facebook..... Twitter.....

VOTRE BATEAU : Nom du bateau..... Constructeur et modèle.....

N° immatriculation.....

Joindre la photocopie de l'acte de francisation ou de la carte de circulation (obligatoire)

## TARIFS 2017

### ANNONCE (cf. détails page 3)

1 annonce offerte pour toute inscription au salon de son bateau sur [www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com) et [www.youboat.fr](http://www.youboat.fr)

Forfait 1 : Diffusion d'une annonce <a href="http://www.lesnautiques.com">www.lesnautiques.com</a> et <a href="http://www.youboat.fr">www.youboat.fr</a> SANS exposition de bateau au salon :	..... x 30 €	
Forfait Spécial 'Les Nautiques' : 4 parutions sur différents sites internet et sur le salon :	..... x 55 €	

### EXPOSITION D'UN BATEAU

Unité inférieure à 6 mètres exposée obligatoirement à terre (sauf dérogation)

	Nombre	Montant unitaire	Montant total
Annexe < 3 m.		30 €	
Canoë kayak, planche à voile		30 €	
Moto marine		81 €	
Voilier / Bateau à moteur < 6 m.		99 €	
<b>TOTAL À RÉGLER</b>			€

Unité à partir de 6 mètres	Place souhaitée	Montant T.T.C	TOTAL T.T.C.
	A terre / A flot	(unitaire)	Euros
Jusqu'à 6,99 mètres		120 €	
De 7 à 8,99 mètres		161 €	
De 9 à 10,49 mètres		200 €	
De 10,50 à 11,99 mètres		235 €	
De 12 à 13,99 mètres		291 €	
Supérieur à 14 mètres		350 €	
Catamaran		95 € /m largeur	
Frais de dossier			56 €
<b>TOTAL À RÉGLER</b>			

### VERSEMENT D'ADHÉSION :

Chèque n°..... Montant..... Banque.....

à l'ordre de l'association "Les Nautiques"

### SIGNATURE

(écrire la mention «lu et approuvé.

Bon pour accord à l'entier règlement des Nautiques»)

Date:.....

# RÈGLEMENT à conserver par l'exposant (complète le règlement général des foires et salons en France)

## Article 1 : L'ADMISSION DES PARTICIPANTS

### 1- Les personnes admissibles:

#### a > Les particuliers:

Seuls les particuliers ayant un bateau à vendre sont admis à participer.

#### b > Les professionnels :

Seules les entreprises, associations et services ayant un rapport direct avec la mer (navigation de plaisance, tourisme, loisirs nautiques...) sont admis à participer aux Nautiques de Port Camarque.

### 2 - La procédure d'admission:

#### a > La forme et délai de la demande:

La demande d'admission doit impérativement être présentée sur l'imprimé spécial fourni par le Comité avant la date portée sur les demandes d'admission.

Sous peine de refus immédiat du dossier, la demande doit être accompagnée:

- du formulaire "Attestation en Responsabilité Civile" complété par votre assureur.

\* Pour les particuliers et les professionnels exposant sous stands :

à été paiement de la TOTALITE des redevances par chèque(s) bancaire(s).

\* Pour les professionnels exposant des bateaux : de 50% des redevances devront accompagner la demande d'admission et du règlement de l'assurance obligatoire. Le solde sera remis au plus tard 3 semaines avant le salon.

Ceci ne préjugeant pas l'inscription définitive.

#### b > L'admission de la demande:

Le Comité examinera chaque dossier dans leur ordre d'arrivée et se réserve le droit discrétionnaire d'accepter ou de refuser l'admission sans avoir à justifier sa décision qui est sans appel. En cas de refus, le dossier complet accompagné du règlement sera retourné. Le postulant refusé ne pourra se prévaloir du fait qu'il a été admis aux salons précédents, pas plus qu'il ne pourra arguer que son adhésion a été sollicitée par le Salon. Il ne pourra non plus invoquer la correspondance échangée entre lui et le Comité, ou l'encaissement du montant de l'adhésion ou encore la publication de son nom sur une liste quelconque comme preuve de son admission. Le rejet de l'admission ne pourra donner lieu au paiement d'aucune indemnité.

### 3- Les conséquences de l'admission:

a > L'admission emporte acceptation pleine et entière du présent règlement et sauf cas de force majeure, aucun paiement ne sera restitué par le Comité. On entend par force majeure, tout événement extérieur imprévisible et indépendant de la volonté de l'organisateur tels que le feu, le vent, la pluie, l'inondation, la guerre. Si un cas de force majeure se révélait, le Comité avisera par écrit les exposants qui s'engagent à ne réclamer aucune indemnité ni remboursement aux Organisateurs.

b > L'adhésion est intuitu personae, incessible et inaliénable. Par conséquent, toute sous-location, toute cession ou partage d'un stand ou emplacement par l'adhérent est interdit, sauf accord écrit, préalable et express du Comité.

Ces clauses sont des clauses substantielles du contrat sans lesquelles, les parties n'auraient pas contracté.

c > En cas de fort coup de vent ou intempéries diverses, le salon pourra être évacué sur ordre de l'organisation et en accord avec la préfecture.

## ARTICLE 2: OBLIGATION et DROITS DE L'ADHERENT

Les groupements d'entreprises ne peuvent exposer sur des stands collectifs que si chaque entreprise membre du groupement, a été admise individuellement à exposer et s'est engagée à payer les droits d'inscriptions. Dans ce cas, toutes les factures seront établies au nom de l'un des exposants qui sera notre seul interlocuteur.

### 1- Le paiement:

#### a > Principe:

L'article 11-8 du règlement Général des foires et salon approuvé par l'arrêté Ministériel du 7 avril 1970 stipule : 'Toute adhésion, une fois confirmée engage définitivement et irrévocablement son souscripteur qui est alors redevable du montant intégral de la facture'. Le montant de la concession est dû dès la signature des modalités énoncées sur le bulletin de demande d'adhésion. A défaut du règlement aux échéances indiquées, le comité pourra considérer l'adhésion comme résiliée sans autre formalité et sans restitution.

#### b > Faculté de résiliation:

Toutefois, en cas de force majeure frappant le souscripteur dans un délai de :

- J(salon) - 60 jours, les sommes perçues par le Comité seront reversées au souscripteur à l'exception du droit d'inscription qui reste acquis en tout état de cause au Comité.

-Moins d'un mois avant le salon, l'exposant est redevable de la totalité de l'inscription et ce quel que soit le motif de résiliation, dont les conditions météorologiques.

### 2 - Occupation de l'emplacement:

#### a > Nature de l'occupation:

- Les particuliers ne peuvent exposer que des bateaux d'occasion, immatriculés. Seuls les professionnels du nautisme seront autorisés à exposer des bateaux neufs et des bateaux d'occasion. L'acte de francisation et/ou la carte de circulation et/ou les justificatifs de provenance et pièces d'identité devront être présentés à toute requête du Comité.

- Seuls peuvent être présentés les produits ou services conformes en tous points aux énumérations, spécifications et descriptions figurant sur la demande d'admission. Rien d'autre ne pourra être exposé sous peine d'exclusion. Il ne peut être mené aucune action commerciale en faveur d'un tiers sauf accord préalable du Comité. L'organisateur ne peut être tenu responsable des accords et ventes effectués.

- Seuls les importateurs (distributeurs ou agents) exclusifs qui auront retourné le feuillet 'attestation d'accréditation de l'exposant', revêtue de la signature du constructeur ou du fournisseur au minimum 3 semaines avant le salon, seront autorisés à exposer en exclusivité au salon Les Nautiques. Le fournisseur ou le constructeur est le seul arbitre en la matière.

- Il est rappelé aux exposants que leur offre doit être en adéquation avec l'ordre public et les lois en vigueur. Les exposants qui enfreindraient ces dispositions pourraient faire l'objet de poursuites judiciaires sans préjudices des mesures que pourraient prendre l'organisateur pour faire cesser le trouble.

#### b > Modalités de l'occupation:

- L'attribution des emplacements est faite par l'organisateur en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les adhérents. La participation à des manifestations antérieures ne crée aucun droit à un emplacement déterminé en faveur de l'exposant. Néanmoins cette répartition peut être modifiée par le Comité à tout moment et sans que l'exposant n'en soit averti.

- Le fait d'avoir été accepté au salon (courrier de confirmation) entraîne l'obligation d'occuper l'emplacement alloué.

- Le fait d'avoir une place à l'année dans le port, n'entraîne pour le contractant aucun droit à la conserver durant les 4 jours de la manifestation.

- Pour des raisons de sécurité, aucun bateau n'est autorisé à quitter l'emplacement qui lui a été attribué durant le salon. La responsabilité de l'exposant sera engagée en cas de mouvements durant la durée du salon. De même, les bateaux exposés sont obligatoirement couverts en responsabilité civile et demeurent durant toute la durée du salon sous la garde de l'exposant professionnel ou particulier, qu'il en soit propriétaire ou pas.

- Le public doit être informé du prix, qualité et conditions de ventes et garanties de manière complète et objective. Chaque navire devra posséder en évidence le panneau 'Les Nautiques' avec le prix et les informations de ventes, claires et objectives.

- Les exposants ne devront en aucun cas obstruer, ni empiéter, sur les allées, voies de circulation, gêner leurs voisins et/ou dépasser la zone d'exposition allouée. Pour des raisons de sécurité, les parasols, structures personnelles de type chapiteau/stand, les camions et autres 'instruments' visant à agrandir les tentes et emplacements sont strictement interdits. Tout dépassement pourra donner lieu à facturation d'un espace supplémentaire tarifé et le refus d'inscription aux salons suivants.

- En aucun cas, les voiles ne devront être établies et il ne devra y avoir d'essence dans les moteurs et bateaux. Il ne sera pas autorisé de banderoles, ni aucun type de constructions (comptoirs, panneaux d'annonces, etc) sur les pontons.

#### Avant l'occupation:

- En préalable à toute inscription, les adhérents devront avoir pris connaissance du règlement particulier de police et d'exploitation du port de plaisance de Port Camarque consultable sur [www.portcamarque.com](http://www.portcamarque.com) ou à l'accueil de la Capitainerie de Port Camarque.

- Bateaux à terre : L'installation se fera dans les conditions définies par le Comité entre le lundi et le jeudi veille du salon avant 20h.

- Bateaux à flot: Les bateaux exposés à flot devront impérativement être en place dans les délais prévus par le Comité. Toute place non occupée à la date demandée sera réattribuée et ce, sans dédommagement.

- Les Professionnels sous stands ou en 'espace nu' pourront installer leur matériel le jeudi, veille du salon, entre 9h à 18h. L'installation devra être terminée la veille de l'ouverture à 20h. (sauf restauration : cf. règlement particulier) En cas de non-occupation le vendredi matin du salon, le Comité est libre d'attribuer le stand sans aucune indemnisation ni aucun remboursement.

- Les adhérents doivent établir le jour de la prise de possession de l'emplacement à terre ou à flot, ou du stand, un état des lieux et faire impérativement constater les dégâts ou anomalies relevés dans une réclamation écrite remise le jour même au Comité d'Organisation. A défaut, le stand ou l'emplacement seront réputés avoir été pris en bon état et l'adhérent sera tenu responsable des dégâts et dégradations constatés après le déménagement. Une facture complémentaire sera adressée à l'exposant.

#### Pendant l'occupation:

- La décoration particulière des stands et emplacements est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité en conformité avec les règlements généraux et/ou qui pourraient être établis par le Comité.

- Il est interdit de placer des enseignes ou des panneaux réclames à l'extérieur des stands. En cas d'infraction, l'Organisation fera enlever, aux risques et périls de l'exposant et sans aucune mise en demeure préalable, les éléments apposés au mépris du présent règlement.

- La tenue des stands et des bateaux doit être impeccable. Aussi, les emballages et les objets ne servant pas à la présentation doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Il est demandé aux exposants d'assurer le nettoyage de leur stand, emplacement et bateau avant 9h30 du matin.

- Les stands doivent rester garnis jusqu'à la fin du salon. Ils devront être tenus ouverts pendant toute l'amplitude d'ouverture du salon par une ou plusieurs personnes compétentes.

A cet effet, le salon est ouvert aux exposants et à leur personnel chaque matin de 8h30 à 9h30. Dès 9h30, tous les véhicules non autorisés devront quitter l'enceinte du salon.

- Le personnel des adhérents est sous l'entière responsabilité de leur employeur qui s'engage à respecter la législation du travail pendant toute la durée du salon. Il est exigé du personnel des adhérents une tenue correcte à tout point de vue, vestimentaire et comportemental.

- Nettoyage : Des containers à ordures sont à votre disposition au dos des sanitaires. Une facture complémentaire pourra être envoyée aux exposants ayant laissé des débris sur leur emplacement après leur départ du salon.

### Déménagement :

- Aucun départ ne pourra avoir lieu avant le lundi 19h00 sous peine d'exclusion pour la prochaine édition.

- L'enlèvement des marchandises et des bateaux se fera le lundi du salon de 19h à 22h. Le service de sécurité ne sera plus assuré dès la fermeture du salon.

Nous conseillons aux exposants ayant du matériel, d'être sur leur emplacement durant le montage, de l'ouverture à la fermeture les jours de salon mais aussi d'assurer une permanence dès le lundi de fermeture dès 19h et d'être présent dès 8 h le mardi matin pour retirer leur matériel le plus vite possible car les structures seront enlevées dès 6 h mardi matin, lendemain du salon, et le matériel encore présent pourra être laissé à l'air libre et sans surveillance. La zone d'exposition retrouvera également un fonctionnement 'normal' avec accès libre dès ce mardi matin. L'organisation dégage toute responsabilité en cas de vol ou dégradation sur les stands et les bateaux lors du salon, du montage et démontage. Pour permettre le retour à une activité normale sur les zones de travail, tous les stands devront être vidés de matériels le mardi, lendemain du salon, à 18h.

- Bateaux à flot: les places doivent être libérées au plus tard le vendredi suivant le salon. Ensuite, les frais de port et de remorquage des navires seront facturés par la Régie du port de Port Camarque.

### c > Les conditions de l'occupation:

Sont strictement interdits et susceptibles d'entraîner l'exclusion immédiate et sans formalités:

- l'usage de sonorisation, à l'exception de la sonorisation officielle prévue par le Comité.

- l'usage des matières explosives, détonantes et en général toutes matières ou substances dangereuses ou nuisibles à la sécurité et à la santé publique.

- l'emploi de tout produit inflammable.

- la modification ou transformation des stands: il est défendu d'entailer, de modifier, de peindre, de coller de transformer de quelque manière que ce soit les cloisons, planchers et en général tout le matériel fourni par le Comité sous peine de l'exclusion immédiate et mise en cause de la responsabilité de l'adhérent.

- la réclame bruyante et le racolage des visiteurs.

- le stationnement des véhicules des exposants dans l'enceinte de la manifestation en dehors des heures prévues à cet effet.

Sont soumis à autorisation expresse du comité le fait de:

- faire du feu

- de mettre en marche des moteurs ou appareils bruyants. (L'adhérent a l'entière responsabilité des conséquences des démonstrations.)

- de distribuer des prospectus relatifs à des produits non exposés.

- de distribuer ou de vendre des journaux, périodiques, prospectus, brochures, billets de tombola, insignes, bons de participation, que ce soit ou non dans le cadre d'une oeuvre de bienfaisance ou d'une enquête de sondage.

### 3- Règlement de sécurité :

- Les exposants sont tenus de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les pouvoirs publics ou éventuellement prises par l'Organisateur. Les exposants s'engagent à ne présenter que du matériel (bateaux, produits nautiques, etc) conforme à la réglementation en vigueur.

- L'exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de sécurité, la veille de l'ouverture du salon.

- Tous les bateaux présentés à flot devront obligatoirement détenir à leur bord le matériel nécessaire pour doubler l'amarrage en cas de coup de vent, ainsi qu'une bouée fer à cheval.

- Un service de surveillance sera assuré du mercredi au dimanche du salon de 19h à 8h.

## ARTICLE 3 : L'EXCLUSION DE L'ADHERENT

### 1 - Les causes d'exclusion:

liste non limitative

Toute infraction aux dispositions du présent règlement peut entraîner d'office et sans préavis l'exclusion du salon, même sans mise en demeure. Ce sera le cas notamment:

- Pour défaut d'assurance, non conformité d'aménagement, non respect des règles de sécurité, non occupation d'un stand, la présentation de produits ne rentrant pas dans le cadre du salon, etc.

- toute infraction aux dispositions de l'article 2-3

- la remise en paiement d'un chèque volé ou non provisionné

- la mise en redressement judiciaire ou en liquidation de biens de l'entreprise adhérente.

- le non-respect du présent règlement

- la non-occupation à la date demandée des emplacements, la sous-location, cession, partage d'emplacement ou de stand.

- la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande d'admission

### 2 - La décision d'exclusion:

- la décision appartient au seul Comité

- elle est sans appel

- son exécution est immédiate sans qu'une mise en demeure préalable soit nécessaire.

### 3 - Les conséquences de l'exclusion

En cas d'exclusion consécutive au non-respect du présent règlement, l'adhérent exclu ne pourra prétendre à aucune restitution des sommes versées lors de l'adhésion. Le montant de la participation reste acquise à l'organisateur sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés.

Le Comité se réserve le droit de demander en justice réparation du préjudice éventuel subi du fait de l'adhérent et qui a justifié son exclusion.

En garantie de la présente action en responsabilité, le Comité dispose d'un droit de rétention des articles exposés et des éléments mobiliers et décoratifs appartenant à l'exposant.

Dans le cas de contestation, l'exposant s'engage à soumettre sa déclaration au comité d'Organisation avant toute procédure.

Toute action introduite avant l'expiration d'un délai de 15 jours à partir de cette déclaration est, du consentement express de l'exposant, déclarée non recevable. Si le salon ne peut avoir lieu pour force majeure, les exposants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs.

## ARTICLE 4 : ASSURANCES

L'organisateur du salon Les Nautiques souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile en tant qu'organisateur.

**Demandant à exposer, les adhérents professionnels ou particuliers, certifieront en nous retournant le formulaire 'attestation d'assurance en responsabilité civile', posséder une assurance en responsabilité civile exposant les couvrant pour toute la durée du salon (inclus le montage et démontage). Tout exposant qui ne pourrait pas justifier d'une assurance sera exclu sur les champs et sans dédommagement.**

**Le Comité décline toute responsabilité pour vol, accident, incendie, dommages causés par vous-même aux tiers et aux préposés durant le salon, le montage et le démontage.**

**Les adhérents, professionnels ou particuliers, doivent souscrire toutes assurances couvrant les objets exposés et les agissements de leurs personnels et généralement tous dommages causés de leur fait à autrui. Attention : Tous les exposants professionnels ou particuliers, présentant des bateaux à flot devront obligatoirement avoir souscrit une assurance couvrant les risques navigation.**

## ARTICLE 5 : APPLICATION DU REGLEMENT :

En signant leur demande, les exposants professionnels ou particuliers acceptent les prescriptions de la manifestation et toutes dispositions nouvelles qui pourront être imposées par les circonstances et adoptées dans l'intérêt de la manifestation, par le Comité qui se réserve le droit de le leur signifier même verbalement. Tout exposant, par le seul fait de sa participation, abandonne tout recours contre l'organisateur et l'assureur.

## ARTICLE 6 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION :

- En cas de litige, le Comité d'Organisation du salon peut faire office d'arbitre dans le cadre du règlement amiable d'un litige.

- Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers. Ses décisions sont sans appel.

- Dans tous les autres cas de litige, même en présence de pluralité de débiteurs, selon la volonté expresse des parties, seul le tribunal de Commerce de Nîmes a compétence matérielle et territoriale pour le règlement desdits litiges.



# DESCRIPTIF DE VOTRE BATEAU 2018

(à retourner complété avec la page1)  
Photos à envoyer par e-mail (max 200 ko - format : .jpg)

## DESCRIPTIF DE VOTRE BATEAU :

**OBLIGATOIRE POUR VOTRE INSCRIPTION** - Informations nécessaires à l'attribution d'un emplacement au salon et à la rédaction de votre annonce. Annonce qui sera diffusée gratuitement (avec photos) du 16 mars au 30 avril 2018 sur [www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com) et [www.youboat.fr](http://www.youboat.fr). Possibilité d'envoyer ce texte et les photos (.jpg - max 200 ko) par e-mail à [lesnautiques@orange.fr](mailto:lesnautiques@orange.fr). En remplissant ce document, j'ai bien noté que l'organisation n'est pas responsable de l'utilisation faite par autrui de ces informations et qu'aucun remboursement ne sera effectué à compter de la diffusion des annonces sur internet, dans la presse ou sur un autre support.

Nom du propriétaire : .....

Nom du bateau : ..... N° d'immatriculation.....

GENRE :  Voilier     Bateau à Moteur     Pneumatique     Autre : .....

Marque : ..... Modèle : ..... Année : .....

Longueur : ..... mètres Largeur : ..... mètres Tirant d'eau : .....

### LE MOTEUR :

Marque et modèle : ..... Année : ..... Heures .....

Motorisation : ..... x ..... cv     Diesel     Essence     2 Tps     4 Tps

### EQUIPEMENTS (Ecrire en lettres majuscules) :

.....  
.....  
.....

Département de visite : ..... Prix : .....

Tél.: ..... E-mail : .....

## PRINCIPE des ANNONCES:

**1) Vous exposez aux Nautiques :** votre annonce (description de votre bateau page 2) paraîtra d'office sur le site internet du salon [www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com) du 10 au 30 avril 2017 avec 6 photos. Vous pouvez cependant augmenter vos chances en souscrivant à l'offre spéciale 'Annonce' des Nautiques. Votre annonce sera alors être diffusée sur 4 supports différents (cf. ci-dessous).

**2) Vous ne pouvez pas exposer votre bateau :** profitez de la notoriété du salon pour diffuser votre annonce en toute efficacité.

2 choix :

- Diffusez votre annonce sur [www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com), [www.youboat.fr](http://www.youboat.fr) et l'appli iphone de [youboat.fr](http://youboat.fr) avec 6 photos (annonce en ligne dès réception des documents listés ci-dessous et jusqu'au 30 juin 2018) pour la somme de 30 € TTC

- OU souscrivez à l'offre spéciale "Annonce" 'Les Nautiques' 2018 ci-dessous.

Dans les 2 cas, faites nous parvenir à l'adresse suivante :

'Les Nautiques de Port Camargue - Zone technique n° 1 - 30240 Le Grau-du-Roi':

° la fiche 'BULLETIN D'INSCRIPTION' (page 1/5) ci-joint complétée et signée

+ la fiche 'DESCRIPTIF DE VOTRE BATEAU' par mail ou sur papier (page 2/5)

+ 6 photos maximum (.jpg - 200 ko maximum) par mail ou sur clé USB en vous rendant au bureau des Nautiques

+ le règlement à l'ordre des 'Nautiques de Port Camargue'.

Votre annonce sera mise en ligne dès réception de ces documents. Aucun remboursement ne pourra avoir lieu après la parution de votre annonce sur internet et/ou dans la presse.

## ANNONCE : Offre spéciale 'Les Nautiques' 2018 : 4 parutions

lesnautiques  
.com



Votre annonce :

1) sur 2 sites internet : **[www.lesnautiques.com](http://www.lesnautiques.com)** de la réception de votre courrier et pendant 1 an, soit jusqu'au 1<sup>er</sup> mars 2019 inclus 6 photos  
+ **[www.youboat.fr](http://www.youboat.fr) et son appli iphone** avec photos  
(\*à partir du 1<sup>er</sup> mars et jusqu'au 30 avril 2017)

**55 €  
seulement !!**  
valeur réelle :  
102 €

2) sur le salon : affichage sur les panneaux aux **3 stands 'accueil'** du salon avec 1 photo

3) dans le catalogue officiel du salon

Attention : En raison des dates de bouclage et d'impression, les annonces nous parvenant après le 2 mars 2018 ne pourront être publiées dans le catalogue du salon; celles reçues après le 9 mars ne pourront être publiées aux accueils du salon. Toutes modifications (texte, prix, etc.) est impossible après la diffusion des annonces sur les sites internet partenaires et le catalogue.





## PRINCIPE:

*C'est vous, le propriétaire du bateau qui exposez, négociez et concluez la vente de votre bateau.*

## DEROULEMENT :

*La 24<sup>ème</sup> édition des 'Nautiques de Port Camargue' se déroulera du vendredi 30 mars au lundi 2 avril 2018, de 10h à 19h. Plus de 45 000 personnes sont attendues.*

*L'inscription auprès de nos services est OBLIGATOIRE.*

*Pour vous inscrire, vous devez remplir et nous renvoyer ce dossier d'inscription complet à 'Les Nautiques - Zone technique n°1 - 30240 Le Grau-du-Roi' avant le 24 mars 2017 (Se renseigner au 04.66.51.81.65 pour des disponibilités après cette date). Pensez à garder un double.*

*L'inscription aux 'Nautiques' comprend :*

- la place de port ou l'emplacement à terre*
- la diffusion de votre annonce sur 'www.lesnautiques.com' à partir du 16 mars et jusqu'au 30 avril 2018.*
- un pavois décoratif*
- un panneau descriptif pour inscrire le prix du bateau, vos coordonnées, faire figurer un inventaire, etc.*
- un badge 'exposant'*

*Les dossiers incomplets ne seront pas traités.*

*Aucun remboursement ne sera possible après la date de parution de la première annonce (cf page 3/5) et ce quelque soit le support.*

*Après réception de votre dossier complet, un emplacement vous sera alloué au 'Village Marron'.*

*Selon que vous ayez un bateau exposé à terre ou à flot, les dates pour vous installer sont les suivantes:*

*=> Bateaux à terre:*

*L'installation des bateaux à terre débutera le mercredi 28 mars à partir de 14 h. et se terminera le jeudi 29 mars à 18h. Les emplacements sont attribués selon les caractéristiques techniques de votre bateau et dans l'ordre d'arrivée des bateaux sur la zone d'exposition (Village Marron, soit zone technique 1).*

*À votre arrivée, vous serez accueilli sur les zones techniques par notre équipe qui vous indiquera la procédure à suivre pour installer votre bateau.*

*Pour des raisons de sécurité, les réservoirs doivent être obligatoirement vides. Merci de prévoir des cales en bois pour sécuriser le stationnement de votre bateau.*

*Le départ des bateaux sur remorque devra impérativement avoir lieu le lundi 2 avril après 19h.*

*=> Bateaux à flot:*

*Les emplacements à flot sont attribués soit au quai N, soit au quai N' (=village Marron =zone technique 1) selon les caractéristiques techniques de votre bateau et dans l'ordre de réception des demandes d'inscription.*

*L'accueil des bateaux à flot se fera à partir du samedi 24 mars à 10h. et jusqu'au jeudi 29 mars à 18h. sauf exception (nous prévenir pour les arrivées après 18h). Nous vous aurons confirmé par email votre numéro d'appontement auparavant. Après vous être installé, vous devrez vous présenter à la base logistique des 'Nautiques' située quai N où nous vous remettrons les éléments indispensables à votre accès au salon.*

*Un emplacement provisoire peut vous être attribué.*

*Nous vous rappelons qu'aucun essai en mer n'est parmi pendant le salon pour des raisons de sécurité.*

*Les départs débuteront le lundi 2 avril à partir de 19h. et jusqu'au vendredi 6 avril à 19h. Après cette date, les frais de ports et de remorquages vous seront facturés par la Capitainerie de Port Camargue.*

*Important : La configuration du 'village Marron', peut être modifié à tout moment pour les besoins de l'organisation (cf plan ci-joint).*

## ASSURANCE et SECURITE :

*- Les bateaux, obligatoirement couverts en responsabilité civile, demeurent sous la garde et la surveillance de l'exposant qu'il en soit le propriétaire ou pas. L'exposant déclare en s'inscrivant aux 'Nautiques de Port Camargue', renoncer à tous recours envers l'organisateur de la manifestation et s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la compagnie d'assurance garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même.*

*- Pensez à prévoir les aussières nécessaires à un amarrage de qualité en cas de coup de vent. Ne laissez rien en évidence et fermer vos bateaux lorsque vous les quittez.*

*- Tout sinistre devra faire l'objet d'une déclaration écrite et dépôt de plainte à la Gendarmerie du Grau-du-Roi dans les 24 heures. Toute réclamation sera prescrite 24 h après la fermeture du salon.*

## LES PETITS PLUS :

*1) Tous les ans, 3 navires: 1 exposé à terre, 1 à flot et 1 'coup de coeur'!... sont élus comme étant le "BATEAUX DU SALON".*

*Les critères d'attribution: le nombre de pavois, l'originalité de l'aménagement, l'esprit festif de l'équipage...*

*De nombreux lots à gagner.*

*Alors n'hésitez plus : à vos pavois et drapeaux ! pour le reste, on vous fait confiance.*

*2) Profitez de l'offre spéciale 'Annonce - Les Nautiques' pour diffuser le descriptif de votre bateau sur : internet, dans la presse et sur le salon. Cf. fiche 'Passer une annonce'.*

## INFORMATIONS POUR BIEN VENDRE VOTRE BATEAU sur notre site Internet :

**'www.lesnautiques.com'.**

# ATTESTATION D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

(à faire remplir et signer par votre assureur)

Nous, soussignés, Compagnie d'assurance : .....

Sise : .....

.....

Représenté par : .....

Demeurant :

.....

.....

Certifions que :

Monsieur, Madame .....

Demeurant : .....

.....

est titulaire auprès de notre compagnie d'un contrat de responsabilité civile en vigueur du 8 au 21 avril 2017 inclus et garantissant les dommages aux tiers en sa qualité d'exposant aux Nautiques de Port Camargue.

Police n° : .....

Fait à .....

le .....

Nom du signataire .....

Signature

Cachet de la compagnie